#### **ENSEIGNEMENT**

# Mise en place du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT)

Convention avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction Académique de l'Education Nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Ivry sur Seine a été arrêtée par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, lors de la séance du 18 mars 2016 du Conseil départemental de l'Education Nationale, après proposition de modification du temps scolaire et périscolaire du Conseil municipal du 18 février 2016.

Ces évolutions font suite à l'évaluation réalisée dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires et à la concertation menée auprès de la communauté éducative, enseignants, animateurs, parents et enfants, d'octobre 2015 à janvier 2016.

Le Conseil municipal du 18 février 2016 a validé la modification de la demi-journée scolaire du samedi au mercredi et l'organisation de l'accueil du soir.

Dans la poursuite de la démarche engagée au travers du projet éducatif local, la Ville a souhaité intégrer l'organisation du temps scolaire dans une conception globale du temps de l'enfant et a adressé à la direction académique son projet éducatif de territoire (PEDT) en 2014.

Après consultation du comité de pilotage du PEDT en date du 17 mars 2016, la nouvelle version a été validée.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du fonds de soutien versé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de renouveler la convention partenariale approuvée par le Conseil municipal du 25 septembre 2014 pour 2 ans engageant la direction des services départementaux de l'Education Nationale, le Préfet du Val-de-Marne ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville.

Pour rappel, cette convention prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage et l'évaluation du projet éducatif. Afin de permettre une mise en œuvre efficiente et une évaluation partagée, il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de 3 ans.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention relative à la mise en place du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) avec la Préfecture du Val-de-Marne et la Direction Académique de l'Education Nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

<u>P.J.</u>: - convention - PEDT

#### **ENSEIGNEMENT**

## 16) Mise en place du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT)

Convention avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction Académique de l'Education Nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et D.521-12,

vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 approuvant la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour une durée de deux ans,

vu sa délibération du 18 février 2016 approuvant la modification de la demijournée scolaire du samedi au mercredi et l'organisation de l'accueil du soir validée par le Conseil départemental de l'Education Nationale dans sa séance du 18 mars 2016,

considérant que les communes qui souhaitent bénéficier du financement spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales doivent signer une convention avec le Préfet du Val-de-Marne, le Directeur Académique de l'Education Nationale ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

considérant qu'il convient de renouveler la convention partenariale susvisée pour une durée de trois ans permettant de fixer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 35 voix pour et 10 voix contre

**ARTICLE 1**: APPROUVE la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction Académique de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout avenant y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2016 RECU EN PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2016 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 27 SEPTEMBRE 2016